ROUBAIX

Textiles de COTON

Suppléant à l'exportation. — Remboursement forfaitaire

L'article 10 de la loi du 11 janvier 1892 prévoit, pour les tissus de coton pur, teints en fil, et pour les tissus mélangés d'au moins 50 % de coton (cette proportion est réduite à 25 % pour les rubans mélangés soie et coton) le remboursement à forfait de 90 % des droits de douane afférents au coton contenu dans les tissus lorsqu'ils sont exportés.

Cette faveur a été consentie aux exportateurs de tissus de coton pour leur permettre de soutenir la concurrence sur les marchés étrangers, concurrence d'autant plus redoutable que la France ne produit pas de coton et que les débouchés pour ses produits manufacturés deviennent de moins en moins abordables par suite des tarifs prohibitifs qui les protègent.

Mais voilà qu'après quinze ans d'application du régime institué par la loi de 1892 et au moment où l'on peut se rendre compte des heureux effets de ce régime grâce auxquels l'industrie cotonnière française s'est élevée et maintenue au rang qu'elle occupe, on songe à revenir en arrière en lui supprimant une partie des avantages qui constituent pour elle l'une de ses principales conditions de l'existence.

Il s'agirait, en effet (c'est du moins l'intention qui est prêtée à M. le Ministre des Finances) de réduire de 60 à 30 % le taux de remboursement forfaitaire dont il s'agit. Cette réduction aurait pour cause la constatation qui a été faite que le remboursement effectué en 1905 aurait dépassé de 19,101 fr. les trois cinquièmes des droits de douane perçus sur les importations des fils de coton et que ce dépassement s'élèverait pour le premier semestre 1906 à 231,928 fr. Il y aurait sans doute là un motif sérieux à la modification projetée si la situation résultant des chiffres qui viennent d'être cités avait un caractère normal, c'est-à-dire si elle était due aux opérations effectuées pendant une longue période de plusieurs exercices consécutifs ; mais tel n'est pas le cas. Les années 1905-1906, sur les résultats desquels on veut s'appuyer pour réduire de 30 % le taux de remboursement forfaitaire, se sont écoulées dans des conditions exceptionnelles pour l'industrie cotonnière. Pendant que le tissage encombré de produits et pouvant s'alimenter avantageusement de matières premières s'employant par tous les moyens en 1904, à trouver dans l'exportation un allégement à sa situation, les fils de coton voyaient leurs prix descendus si bas qu'on pouvait songer à les exporter, mais que leur importation était devenue inutile sinon impossible. De là, la différence constatée en 1905, et pendant le premier semestre de 1906 entre le montant des trois cinquièmes des droits perçus et celui des remboursements effectués, disparue de rapport entre elles, les importations ont été moins actives et les exportations plus abondantes, pendant ces deux exercices.

On ne peut raisonnablement tirer de cette différence purement accidentelle, la conclusion qu'il y a lieu de modifier l'article 10 de la loi du 11 janvier 1892. Il est permis de croire, au contraire, d'après les résultats accusés par les années antérieures à 1905, que le taux de 60 % adopté en 1892, après de longues et laborieuses discussions, n'est pas exagéré et ne paraît nullement présenter le danger que semble redouter M. le Ministre des Finances au point de vue budgétaire.

Aussi nous avons, dans ces conditions, à exprimer le désir que la modification projetée soit, sinon abandonnée, du moins ajournée jusqu'à ce qu'une expérience plus complète ait démontré qu'elle est ou n'est pas justifiée.

La Chambre de Commerce de Roubaix a adopté cette manière de voir et fait des efforts pour la faire partager par M. le Ministre des Finances.

(MONITEUR DES FILS ET TISSUS)

A PROPOS DES TRAMWAYS

LETTRE DU MAIRE DE ROUBAIX

Voici le texte de la réponse de M. Eug. Motte, maire de Roubaix, au Directeur de l'Electrique Lille-Roubaix-Tourcoing :

Roubaix, le 5 mars 1908

Monsieur le Directeur,

Nous sommes étonnés de votre surprise et ce que vous appelez « articulations du Conseil municipal de Roubaix contre votre Compagnie » n'est que l'expression des réclamations que nous éprouvons tous : minorité comme majorité, à vous voir abuser d'un décret mal défini pour traiter notre Ville en fille mineure et inconsciente de ses droits.

C'était déjà trop, qu'alors que les deux sociétés de Tramways de Roubaix-Tourcoing et Lille-Roubaix se [illegible] vous avez pu, malgré les protestations des deux Maires de Roubaix et de Tourcoing, prétendre nous diviser nos deux villes et vous emparer de la place de la Liberté en bouculant notre marché et ce, moyennant la redevance ridicule de 1 franc. Nous avons dû nous incliner devant les décrets d'En-Haut et vous laisser faire concurrence à vos aînés sans assumer les mêmes charges.

Mais quand vous prétendez combler la désinvolture, en voulant nous introduire ou nous insinuer des tracés ou des travaux qui tant à Barbieux qu'au Boulevard de Beaurepaire, paraît invraisemblable, nous protestons et nous disons qu'il faut que vous ayez des appuis « parisiens » et contrebandiers » pour oser contrecarrer la volonté formelle et exprimée à quatre reprises par le Conseil municipal de Roubaix.

Vous prétendez vous emparer du domaine public quand vous dites qu'on vous impose le passage par la Verte-Rue. Nous avons toujours dit : « Ce vous prendre en voyant de Lille la ligne du Parc et longer le jardin de la Vieille-Haye, quitte à ce que nous désorbitions la tête actuelle à la frontière extérieure de la place-forte, ce que vous pourriez, en vertu de votre droit de Parc et empruntant la Verte-Rue en observant, sur une profondeur roubaisienne plus grande que notre tête [illegible] » Vous ne tenez de la sorte pas double emploi sur la ligne de tramways de Lille-Roubaix établie sur la vieille route de Lille. Le dérivatif est donc très utile « à gauche ou à droite du Parc, mais pas deux ». — Nous ne laissons pas [illegible] le seule promenade du peuple, [illegible] tranquillement, sans dresser l'oreille et sans se garer, d'abeilles les Roubaisiens jeunes et vieux. Il n'y a pas de tramways à Paris ou Bois de Boulogne, et à l'Opéra, la Tête d'Or ne pourrait donc pas vous en vendre.

Au boulevard de Beaurepaire *même sans-gêne*. Vous voulez le centre de la chaussée pour y tracer en maçonnerie, sur 200 mètres de longueur, un [illegible] tormant port à six mètres, pour y [illegible] du vous permettre de traverser la voie du Chemin de fer. Cet opaque parapet de briques isolera les maisons front à rue et [illegible] à l'avenir, [illegible] les belles grées qui [illegible] le seul gaz de marchandises que nous avons à Roubaix, par les autres gares sont [illegible] Roubaix-Tourcoing, Lille-Roubaix, Wattrelos — tout cela grâce à l'autre [illegible] complaisants et aveugles d'autre contre [illegible] Mais [illegible] sur ceux-là qui paient les Villes [illegible] à la merci de gens qui ne les habitent pas et qui ne s'intéressent, en Place-Fillatre, le [illegible] Roubaix.

[illegible] Nous avons [illegible] et malgré tout, vous ne pouvez pas vous en [illegible] vous [illegible] Roubaix vous sera, en suivant [illegible] Tourcoing, [illegible] coûteuse que la [illegible] Tourcoing.

[illegible] Ingénieur en chef nous convoque mardi [illegible] sous la présidence de M. le Préfet. Nous [illegible] à mettre toutes choses au point en présence de vos ingénieurs. Nous acceptons volontiers ce rendez-vous.

Croyez, Monsieur le Directeur, à notre plus grande considération

Le Maire,
Signé : Eugène MOTTE.

⁂

La protestation ci-contre a été adoptée à l'unanimité, par la commission administrative des Hospices de Roubaix, dans sa séance du 5 mars 1908 :

Monsieur le Préfet,

Les soussignés, membres de la Commission administrative des Hospices de Roubaix, ont l'honneur de vous adresser la protestation ci-dessous, au sujet de la passerelle que la Compagnie « l'Electrique Lille-Roubaix-Tourcoing » projette d'établir au-dessus du passage à niveau de la ligne du Chemin de fer de Roubaix à Somain, à l'extrémité du boulevard de Beaurepaire à Roubaix :

Les Hospices de Roubaix sont propriétaires de plusieurs parcelles importantes de terrain, situées : 1° front au boulevard de Beaurepaire (contre le passage à niveau du Chemin de fer) ; 2° rue de Valenciennes ; 3° rue Boucicaut.

Pour mettre ces terrains en valeur, les Hospices n'ont pas hésité à faire de grands sacrifices de terrain pour ouverture des rues nécessaires, et argent pour travaux de voirie. Ces sacrifices seraient annihilés, si la Compagnie « l'Electrique Lille-Roubaix-Tourcoing » obtenait suite à son projet de passerelle, pour permettre aux voitures des tramways de passer au-dessus du passage à niveau.

Cette passerelle constituerait, en effet, un véritable étranglement du boulevard de Beaurepaire qui est une voie publique d'un grand intérêt pour le commerce et l'industrie, en raison de la proximité de la gare de Roubaix-Wattrelos, et, par suite, une très importante circulation, considérablement intense circulation des rues avoisinantes, notamment de la rue de Valenciennes qui relie le boulevard de Beaurepaire à la gare.

Pour ces motifs, la Commission administrative des Hospices de Roubaix proteste de toutes ses forces contre la réalisation de ce projet qui aurait pour résultat de déprécier considérablement les propriétés dont il s'agit, qui font partie du patrimoine des pauvres, dont elle a la garde.

Elle vous serait reconnaissante, Monsieur le Préfet, de vouloir bien transmettre la présente protestation à M. le Ministre compétent, en l'appuyant de votre haute autorité.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre considération très distinguée.

Suivent les signatures des membres de la Commission).

UN NOYE

Un de nos confrères annonçait hier la mystérieuse et inquiétante disparition de M. Laurent Leclercq, âgé de 68 ans, dont la femme est corsetière, boulevard Gambetta, 12.

D'après son récit, M. Leclercq sortit *il manche vers quatre heures, en compagnie* de son chien, un mouton noir, pour s'en aller faire une petite promenade jusque sur la place de la Liberté. Le chien qui, en partant du marché de la Liberté, à côté de son maître, revint seul vers onze heures du soir, trempé comme une soupe.

M. Leclercq, qui ne devait pas s'absenter bien longtemps, se trouvait, vers 9 heures du soir, sur la berge du canal, derrière le peignage Alfred Motte et Cie.

A 9 h. ½, M. Gustave Ringot, photographe, demeurant 234, rue Carnot, à Wattrelos, fut informé par deux amoureux, qu'un homme venait de tomber dans l'eau, près de la passerelle des Soies.

S'étant approché de l'endroit indiqué et ayant vu un chien noir sortir de l'eau et prendre la fuite, M. Ringot pensa que le noyé avait été trompé par la nuit, et continua son chemin.

Un chapeau ayant été aperçu le lendemain, flottant sur le canal, M. Ringot vint trouver M. Grimaldi, commissaire de police du 5e arrondissement, et lui relata l'aventure du dimanche soir.

Depuis lundi, des recherches infructueuses sont faites dans le canal pour retrouver le cadavre de M. Leclercq.

SAVON LUMINOL Blanchir de teint Victor VAISSIER

ARRESTATION D'UNE VOLEUSE

La nommée Allard Delphine, épouse Joseph Honoré, âgée de 52 ans, couturière, a été mise en état d'arrestation pour vol de deux draps de lit, deux fers à repasser et un pot en faïence, commis au préjudice de son logeur, M. Parisis, cabaretier, rue de France, 70. Delphine Allart a été conduite au parquet.

PETIT ACCIDENT DE TRAMWAY

Jeudi soir, le jeune Eugène Voitout, âgé de 2 ans ½, demeurant rue de Tourcoing, 135, a été renversé au moment où il traversait la chaussée, par le tramway 327, conduit par le watman Beulwyl J.-B., âgé de 25 ans, *demeurant rue de Roubaix, 25, à Tourcoing.* Transporté à la pharmacie Lesage, rue de Roubaix, 123, à Tourcoing, le jeune Voitout qui ne portait qu'une très légère blessure à l'arcade sourcilière gauche, fut pansé par M. le docteur Vermerch, puis reconduit chez ses parents.

CONSEIL MUNICIPAL

Une réunion officieuse du conseil municipal aura lieu lundi prochain, à quatre heures. L'assemblée examinera la proposition de M. Georges Selliez concernant l'application de la représentation proportionnelle aux prochaines élections municipales.

GRAND FESTIVAL-INTERNATIONAL DU QUARTIER DU FONTENOY

La lettre suivante a été adressée à tous les présidents des sociétés musicales, gymniques et cyclistes de la région, tant en France qu'en Belgique :

Monsieur le Président,

Nous nous l'honnêtes de vous informer que sur la demande de nombreuses sociétés, la date définitive pour les adhésions au Festival et aux Concours Internationaux est reportée au dimanche 15 mars.

Grand nombre de Sociétés de haute valeur ont répondu à notre appel, aussi nous espérons que vous voudrez bien nous faire le plaisir de participer à nos Fêtes.

Nous vous prions de vouloir bien remarquer les avantages de la répartition des primes ci-après : 1° Concours de musique ; 2° Harmonies et Fanfares ; 3° Orphéons ; 4° Trompettes et Accordéons.

De plus, pour le tirage des Primes, il sera placé dans l'urne autant de billets portant le nom de la Société qu'il y aura de dizaines de membres présents le dimanche 8 courant, sans compte complet lorsqu'il atteindra le chiffre de six.

Le Comité organisateur a décidé que des primes généreuses d'éloignement seraient allouées aux Sociétés : 1re prime, 100 fr. ; 2e prime, 50 fr.

Nous ne doutons pas que vous ne l'avantage de régiment et l'attrait de nos fêtes, vous nous faisiez l'honneur de nous adresser au plus tôt votre adhésion et soyez persuadé d'avance que nous recevrez parmi la population un chaleureux accueil.

Le Président,
SELLIEZ.

FERMETURE DES FOURNEAUX ÉCONOMIQUES

Le Maire de Roubaix informe ses concitoyens que les Fourneaux économiques seront fermés à partir de ce soir, samedi 7 mars.

Etat-Civil

NAISSANCES. — Andrée Bayart, boulevard de Paris, 32. — Olga Bodembine, rue d'Hem, 16. — Fernande Glorieux, rue de Charleroi, maisons Dupras, 1. — Desrach Schovery, rue Beaumarchais, 16 — Jeanne Lemaire, rue de Lille, 32. — Suzanne Debaudringhien, quai de Wattrelos.

PUBLICATIONS DE MARIAGE. — Entre : Théodore Blanchart, typographe, rue Jacquard, 10 et Thérèse Devisme, repasseuse, rue de l'Ommelet.

MARIAGES. — Jules Delaire remplira le rôle de Marie-Blanche ; Mme Duilly, celui de Blanche-Marie ; M. Massart, général des Ifs ; M. Pérdad, Gaston Rignad ; M. Sacqs, Aristide ; M. Ferjoux, Jeanne Jeune, Gerry, Madame Michu ; M. Bouzier, Michu ; Mlle Cormont, Mlle Herpin.

La spécialité se terminera par la *Perle d'Orient*, ballet-féerie en six actes de Mlle Lynère et Lyrandolin, musique de Desormes, dansé par Mlle Mignon, Van Haleen, Nina Barbero et toutes les danses du corps de ballet.

On commencera à 1/4 très précises. Bureaux à 2 h. 45. Pour la location, s'adresser à M. Désiré Flament, gérant du théâtre.

Jeudi 14 mars, en matinée, *La Fête de Neige*, drame en 9 tableaux, de MM. Gaillard et Dumas.

ACCIDENTS DE TRAVAIL

M. Paul Castel, 37 ans, rattacheur chez MM. François Masurel Fils, Malaisons à Tourcoing-France, s'est blessé au pouce droit en heurtant crochet dont il se servait pour nettoyer un support de son métier. Docteur Huriez, quelques jours nuit complications.

— Mlle Suzanne Coulsier, 15 ans, confectionneuse chez MM. Julas Dusurmont et fils, rue de Brabant, a contracté une piqûre infectée de la phalangette de l'index droit par une aiguille de machine à coudre. Docteur Leduc, 12 jours.

— Chez M. Paul Régulart, tisseur de coton, rue de Bouvines. M. Pierre Vergotte, 15 ans, balcieur, s'est fait une entorse du pied droit en tombant dans les escaliers. Docteur Defosset, 15 jours.

SIMPLE POLICE

L'audience de simple police tenue hier sous la présidence de M. Auriol, juge de paix des cantons Nord et Nord-Est, ne présentait qu'un intérêt des plus relatifs.

M. Niederal, commissaire de police du 3e arrondissement, remplissait près du Tribunal les fonctions de ministère public.

Infractions aux lois du travail. — Le 24 février, M. Trévise, inspecteur départemental du travail, dressa 12 contraventions à charge de M. Carette-Dubouis, *fabricant de galoches*, rue de Barbâtre, pour avoir occupé un enfant de moins de 13 ans non pourvu du certificat d'études primaires, non tenu de livret, non pourvu du certificat de visite, défaut d'inscription de 5 autres ouvriers mineurs, défaut d'affichage de la loi du 2 novembre 1892, etc. Le Tribunal relaxe 12 amendes de 5 fr.

Les chauffeurs. — Le Tribunal inflige des amendes de 5 fr. à deux chauffeurs d'automobiles, Arthur Mandron, 4 bis Barbâtre, et deux de leurs patrons, MM. Cauliez et Jules Florin civilement responsables, pour n'avoir pas de phares à l'arrière de leurs voitures.

Un autre chauffeur propriétaire, M. L. Doyen, de Lille, 5 fr., pour allure trop rapide.

Le Tribunal prononce des amendes de 5 et 3 fr. contre diverses cabaretiers pour fermeture tardive de leurs débits.

La loi Grammont. — Edouard D..., marchand, rue Neuve, récolte 15 francs d'amende pour avoir brutalisé son chien.

Les Quêteuses cléricales. — Les deux demoiselles qui avaient quêté pour les curés pauvres des environs sont relaxées.

Les bouchers. — Ed. Bourgeois, garçon boucher, 5 fr d'amende pour avoir transporté de la viande non recouverte d'un linge blanc. Son patron, M. Vermulet, chevilleur, est déclaré civilement responsable.

La Tribunal distribue ensuite des amendes variées à une série de tarageurs et de polvrots. M. le juge de paix ajourne à statuer dans un procès-verbal dressé par un garde du service des Ponts et Chaussées à charge de M. Debouf, pour avoir emprunté avec des véhicules, la digue du canal au quai du Fresnoy. M. Debouf prétend être autorisé par la préfecture moyennant une redevance annuelle de 25 francs

Etat-Civil

NAISSANCES. — Roussel Maurice, rue du Petit-Village, 7 — Desrumaux Marie, rue Basse — Soukoel Adrienne, rue du Pont-Rompu, 30 — Leour Gaston, rue de Lille, 32.

DÉCÈS. — Calleau Amandine, 45 ans, boulevard Gambetta — Dhellemme Marceau, 5 mois, rue de la Guerre — Thillier, 65 ans, rue de Guisnes, 183 — Descat Honorine, 84 ans, rue Saint-Blaise, 40 — Gaudron Louis, 75 ans, rue d'Havré, 3.

AUTOUR DE LILLE

WATTRELOS. — *Le 2 mars, vers cinq* heures du soir, une tisserande de l'établissement Dhalluin-Lepers, Mlle Marie Lambrecht, demeurant rue de Tourcoing, 134, était prise soudain de violentes douleurs internes en s'allongeant par dessus son métier à tisser, pour réparer des fils cassés. Une abondante hémorragie était survenue par la suite, la blessée fut reconduite chez elle où plusieurs docteurs vinrent lui donner des soins, soins bien inutiles, car la pauvre jeune fille expira le lendemain. Sur la demande de la famille, qui croit que la mort est la conséquence d'un accident, l'autopsie de Mlle Marie Lambrecht a été faite vendredi à après-midi.

TOUFFLERS. — FRANSE D'ASSURES ET DE RÉCOMPENSES. — L'Administration municipale organise, pour dimanche, à trois heures et demie, une manifestation artistique, en l'honneur de M. Dhouailly, directeur de l'école des garçons, et secrétaire de la mairie depuis trente-six ans, nommé chevalier du Mérite agricole. Au cours de cette démonstration, la Municipalité remettra, à divers mutualistes et à anciens ouvriers, les diplômes et médailles récemment décernés par les ministres du Travail et du Commerce.

LOMME. — On a volé à M. Bertrand, à la corroirie de Neyrac, *o dit travaille*, mille francs en billets de banque que l'ouvrier portait dans son paletot.

PHALEMPIN. — L'Association Amicale des Anciens élèves de Phalempin *a donné dimanche dernier* son concert annuel dans la salle du Vieux Gaston. Cette fête a été tout particulièrement brillante et parfaitement réussie. Le programme était d'ailleurs très bien composé : duos, romances, fantaisies pour violon, deux morceaux de musique par la fanfare de Phalempin, une comédie dramatique : « Le Secret du Marmonin », deux autres comédies désopilantes : « La Voyante » et « Les Treize jours de Bougnol », et enfin une opérette en 4 actes avec ballet, jouée par les enfants de l'école et rendue avec une telle perfection que nous nous demandons ce qu'il faut le plus admirer : ou la docilité des enfants ou la patience des maîtres qui les ont préparés. Je ne puis à dire que tous les numéros du programme ont été exécutés d'une façon parfaite par ces artistes improvisés, qui, tous, ont montré beaucoup d'aplomb et d'entrain, malgré leurs rôles avec autant de perfection que des professionnels. Pour être juste, il faudrait les nommer tous. Citons cependant : Mlle Pipelart, J. Chartiez, E. Sion, Devigne, M. Deletombe, Béchin, Lebbé, Candillier, Cliche, Dubeauspierre, Delemarre, Flinois, Pipelart, etc. Citons encore toujours, la salle était archi-comble, plus de 200 personnes, parmi lesquelles les notabilités de la commune, MM. Cogez, Maréchal, Cogez, Martin, Martiez, Bourgeois, etc. Les applaudissements n'ont pas été ménagés et chacun s'est retiré satisfait. Nous adressons nos plus sincères félicitations aux enfants de l'école et rendons de cette belle fête, à l'artiste et aux organisateurs, et tout spécialement au dévoué président, M. Deletombe, et à M. Sunière, le directeur de l'école.

PONT-A-MARCQ. — Usant du droit que la loi lui confère, M. le Maire de Pont-à-Marcq nous demande l'insertion de la réponse suivante à un article d'un correspondant :

Dans votre compte rendu de la conférence de dimanche, vous mettez en cause le Conseil municipal de Pont-à-Marcq. Ignorantisme et Obscurantisme, c'est son idéal, dites-vous ; voici sa réponse :

Le Maire de Pont-à-Marcq est tellement partisan de l'éducation et de l'instruction du peuple que depuis huit ans :

1° Il donne à chaque élève reçu au certificat d'études un prix d'une valeur réelle de cinq francs ;

2° Il a institué des prix pour devoirs de vacances ; cette année 66 filles et 31 garçons ont eu de magnifiques récompenses ;

3° Il organise chaque année entre tous les enfants des écoles, une grande tombola absolument gratuite à laquelle tous gagnent un lot ;

4° A la Saint-Nicolas, il offre à tous les enfants qui ne manquent pas en classe, des chocolats, des oranges et des surprises ;

5° A la Noël, grande fête des écoles avec distribution de coquilles, jouets et oranges.

Et tout cela, de son initiative privée, et sans toucher aucunement au budget.

Trouvez-moi beaucoup de communes où les enfants des écoles trouvent de tant de largesses et d'encouragements.

En mon nom personnel, je tiens à ce que vous ajoutiez que pour les distributions qui me valent la fine critique de votre correspondant qui a bien voulu me faire de vous faire publier de l'Opéra, je ne suis [illegible] dans la « Dépêche », je ne suis [illegible] l'intermédiaire d'une personne généreuse, [illegible] je groupe un certain nombre de connoisseurs auxquels se joint le maire, de façon à recueillir une somme importante qui permet d'acheter environ 2 à 3 cents de prix de revient, en vue des récompenses destinées à les encourager.

Veuillez agréer, etc.

Louis HOV, maire.

Sports et Jeux

FOOTBALL

Olympique Lillois (1) contre Racing-Club de Reims (1)

Les sportsmen Lillois auront pour la première fois, cette année, le spectacle d'un match de football rugby vraiment intéressant. Il s'agit d'une éliminatoire du Championnat de France qui mettra en présence les extrémités « ouest » et « est » de l'Olympique Lillois (Champion du Nord) et du Racing Club de Reims (Champion de Champagne). Ces deux équipes sont décidées à donner leur maximum pour vaincre ; nul doute qu'il y aura du jeu, même du beau jeu. Rien que privée des services de trois de ses excellents joueurs, notre équipe fera bonne figure et nous serons heureux d'applaudir au jeu brillant de certaines de ses individualités. Le « Racing » tient plus à faire le arbitre E. Christofiau siffrera le coup d'envoi à 2 h. 3 précises, sur le terrain de la porte de Béthune (Prendre le tramway, prendre vers 3 h ou 11). Voici la composition de ces quinze lillois : Arrière, Joron ; Trois quarts, Payelle, Benson, Loire (cap.), Moussard ; demis, Crowthers, Aguilar, Bireben ; avants, Defosses, Manset, Mercier, Martin, Gottmann, Viriville, Lévêque.

FINANCES

Paris, 6 mars 1908

Malgré un certain relèvement en fin de séance, le marché a été faible aujourd'hui sur de nouvelles exécutions. Tandis que les Fonds d'Etats restent plus fermes, notre Rente se maintient très ferme à 97,20. De même le Turc reste à 96,25. Les Etablissements de Crédit sont calmes et soutenus. Les valeurs industrielles de traction sont lourdes mais à des degrés différents. Rio en réaction à 1521. Les valeurs russes sont irrégulières et les Mines d'Or alourdies.

Au Compteur d'Escompte, le remboursement des sulvies en obligations 4 % de la Banque Hypothécaire Franco Argentine à 458.50.

En Banque, l'Ouest Africain Français accentue son mouvement ascensionnel, l'action à 391, et la part à 184. Les Maisons et Pavillons Economiques ont des échanges suivis à 185 ; les améliorations considérables introduites par cette Société ont permis de diminuer les prix de revient et d'augmenter la production. L'obligation 5 % du Port de Bahia est demandée à 452. Demande inchangée à 493.50 de l'obligation 5 % Forces Motrices de la Haute Durance ; avant même d'être en marche, l'usine a ses recettes assurées sans aucune recherche de clientèle ni crainte de concurrence.

Les obligations 5 ½ % de 500 francs de la Canadian Metal Co. sont demandées à 475 francs par les Banques Unies, place de la Bourse. Ces titres, bien garantis, représentent avec un intérêt annuel de 27,50 net un placement à plus de 5 % prime de remboursement comprise.

Nos chemins de fer sont bien tenus.

Tablettes d'un spectateur, 5, r. d'Amboise, Paris.

LA HERNIE

et les Déplacements des Organes

La Méthode « CLAVERIE » de Paris est sans rivale au monde pour le soulagement et la guérison de ces infirmités

Il est bon de rappeler que ce n'est qu'en adoptant les **Appareils Pneumatiques, imperméables et sans ressort** (Brés S. G. D. G.), de M. A. CLAVERIE, le renommé Spécialiste de Paris, fournisseur des Hôpitaux militaires, de la Préfecture de la Seine et des Manufactures de l'Etat, que toutes les personnes atteintes de **Hernies, Efforts, Descentes, Hydrocèles, Varicocèles, Maladies du Ventre**, peuvent obtenir un soulagement immédiat à leurs souffrances.

Aussi tenons-nous à indiquer à nouveau à nos lecteurs et à nos lectrices atteints de ces affections le passage dans notre région du renommé Spécialiste qui doit, grâce à l'intervention de ses appareils incomparables, merveilles de douceur et de puissance, les délivrer de la douloureuse infirmité.

Applications et renseignements gratuits de 9 heures du matin à 5 heures du soir, à **LILLE**, samedi 7 mars, **Hôtel de l'Europe** (32, rue Basse)

ROUBAIX, dimanche 8 mars, **Hôtel Ferraille DOUAI**, lundi 9 mars, **Buffet Hôtel de la Gare**

DENAIN, mardi 10 mars, **Hôtel de l'Europe**.

VALENCIENNES, mercredi 11, **Hôtel du Commerce.**

Ceintures ventrières perfectionnées pour toutes les Déviations des organes de la Femme. 3892

BLE BANYULS-TRILLES

C'EST UN APÉRITIF INCOMPARABLE

soigneusement préparé avec un *VIEUX et EXCELLENT VIN PUR* et le meilleur **QUINQUINA**

C'est pourquoi il est chaleureusement recommandé par

LE CORPS MÉDICAL

aux hommes, dames et enfants

DEMANDER UN « TRILLES »

dans tous les Cafés et les bons Estaminets

et exiger l'étiquette sur la Bouteille. 3896

TRIBUNAUX

Tribunal Correctionnel de Lille

Domestiques indélicates

Dans le courant de l'année 1906, M. Léon, Christophe, négociant à Lille, rue de Paris, prenait à son service Louise Menu, âgée actuellement de 23 ans, en qualité de celle-ci, Céline Tournant, qui était à ce moment 16 ans. Vers la fin de cette même année, ces deux servantes qu'utilisaient M. Christophe et précédemment chez leur mère, Lagache, femme Tournant, 46 ans, couturière à Carvin, durant leur séjour chez l'ul, M. Christophe avait constaté la disparition de bon nombre de pièces de linge, cependant d'avec recherches faites en vue de découvrir les voleurs de ces vols ne donnèrent aucun résultat.

Après le départ de ces deux servantes, aucun autre vol ne fut constaté, et un an après, M. Christophe recevait d'une demoiselle Flavie Morteux, à Carvin, une lettre dans laquelle elle dénonçait le luxe des toilettes que portaient Louise Menu, Céline Tournant et leur mère. Une perquisition opérée au domicile de cette dernière amena la découverte de coupons de soieries.

Louise Menu prétend que ces étoffes lui furent gracieusement remises par son patron, mais la donation ne paraît pas présumant pas. Il lui appartiendrait d'apporter la preuve de ses prétentions. Celle-ci, Céline